



LE MERCANTOUR

Parc National

Monsieur le Directeur
de la Protection de la Nature
Service des Espaces Naturels

14 boulevard du Général Lederc

92524 Neuilly sur Seine Cedex

A l'attention de M^r MERRENSCHMIST

14 AVR. 1992

TH/YT

24756

Th. Houard

Nous vous indiquions dans notre précédent courrier, que nous allions rencontrer Monsieur MERIGGI de l'Université de Pavia pour faire le point sur la répartition du loup dans le nord de l'Italie et plus particulièrement dans la province de Cuneo

Monsieur MERIGGI étant indisponible actuellement, Monsieur BOSCAGLI du groupe Loup Italie nous a communiqué un certain nombre d'informations :

Depuis quelques années le Loup est présent dans la province de Cuneo. L'arrivée dans le Mercantour d'individus jeunes ou en phase de recolonisation n'est pas exclue.

Actuellement, il est encore impossible de prévoir avec certitude à quel terme il y aura une forte probabilité de rencontrer des loups sur notre territoire.

Mais des déplacements de grande amplitude étant souvent effectués par les jeunes individus à la recherche d'un territoire, nous pourrions dès maintenant être confronté à la présence du Loup.

Afin de préciser le statut de l'espèce et obtenir une image récente de sa répartition sur la région qui nous intéresse, nous allons participer à un protocole de recherche du loup coordonné par le docteur Del Corso de Turin qui appartient au groupe Loup. Il est prévu dans un premier temps une prospection sur les régions frontalières de la province de Cuneo.

Dans une deuxième phase, cette recherche pourra avoir lieu dans le Mercantour et sa périphérie en fonction des données recueillies sur l'Italie.

Quoi qu'il en soit, il paraît nécessaire d'être préparé à l'éventualité de l'arrivée du Loup et au cortège de difficultés notamment sociologiques qui l'accompagneront.

En l'état actuel des choses, il nous semble que c'est au niveau du pastoralisme que se situe le plus gros problème. En effet, il y a dans la région (et en particulier dans le parc) des troupeaux d'ovins qui comptent parfois jusqu'à 2000 brebis (en estive), ces troupeaux dans la plupart des cas sont peu gardés et non remisés la nuit. Cette situation est éminemment favorable pour des prédateurs qui n'auraient aucune difficulté pour attaquer les ovins la nuit. En outre la mauvaise gestion des herbages et de l'espace diminue d'autant les potentialités pour la faune sauvage et souligne le problème du pastoralisme qui doit être traité en priorité.

On pourrait aborder cette problématique de la façon suivante :

A. AVANT LA PRESENCE DU LOUP.

1. Diagnostic pastoral débouchant sur une optimisation des ressources tant fourragères que spatiale (plan de gestion pastorale, parcs de rétention nocturnes, points d'eau...).
2. Etude des modes de gestion pastorale dans des régions où coexistent Loup et pastoralisme (Italie, Espagne, Portugal).
3. Renforcement des populations d'ongulés sauvages sur les secteurs les plus "sensibles" (chevreuils, cerfs...).

B. QUANT LE LOUP SERA PRESENT.

1. Fond d'indemnisation des dégâts (disponible dès que la présence du loup sera constatée).
2. Information et prévention pour les bergers (éventuellement, financements de chiens spécifiques pour gardiennage des troupeaux).
3. Information grand public.

Sur un plan réglementaire, j'insiste à nouveau pour demander que cette espèce puisse bénéficier d'un statut d'air sur le territoire national.

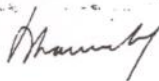
Sur proposition de Madame HERRENSCHMIDT, une évaluation des besoins financiers correspondants a été établie :

- | | |
|---|------------|
| - Diagnostic pastoral pour 4 unités / an | 300.000 F. |
| Au total 12 unités de gestion pour le secteur
Roya | |
| - Aménagement pastoral (pour 4 unités, parcs de
rétention nocturnes, points d'eau). | 400.000 F. |
| - Missions à l'étranger pour la connaissance
des différents types de gestion pratiqués
(Italie, Espagne essentiellement). | 40.000 F. |

- Lâchers d'ongulés sauvages	60.000 F.
- Indemnisation de dégâts	100.000 F.
- Information - Prévention	<u>100.000 F.</u>
	1.000.000 F.

Ce programme devra être renouvelé pendant au moins 3 années consécutives, en particulier pour les volets diagnostics et aménagements si l'on veut couvrir l'ensemble des unités pastorales.

Le Directeur du Parc National.



Denis GRANDJEAN

*Annexe n° 12
Circulaire de la direction de la protection de la nature
du 27 avril 1961*